

MAIRIE DE BOUSSENS
31360

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

HAUTE-GARONNE

Date de convocation :
24 octobre 2016

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Délibération du Conseil
Municipal
(D.C.M.) N°10-6

**Rénovation et extension de
l'EP dans la Rue de la
Vièle
Engagement de dépenses**

L'an deux mille seize et le sept novembre, à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : MM. SANS, RAMEAU, Mme GERARD, Mme SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE, AMOUROUX, LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO, Mmes AIMONE-CAT, TONELLO, M. ROUCH, Mme CAHUZAC.

Madame Rosanna DALLA-ZANNA est élue secrétaire de séance.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 30 mai dernier concernant la rénovation et l'extension de l'éclairage public dans la Rue de la Vièle, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (8BT12) :

- Rénovation des 7 points lumineux vétustes n°811 à 817 par la fourniture et la pose de 7 appareils d'éclairage public de type routier en 54 Watts LED, équipés chacun d'un driver électronique permettant un abaissement de la puissance de 50% en milieu de nuit.
- Sur le poteau EPX, fourniture et pose d'un appareil d'éclairage public supplémentaire de type routier en 54 Watts LED, équipé d'un driver électronique permettant un abaissement de la puissance de 50% en milieu de nuit.

Nota : Economie d'énergie engendrée après travaux : environ 60%.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

○ TVA (récupérée par le SDEHG)	923€
○ Part SDEHG	3 411€
○ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 529€
○ Total	5 863€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet présenté ;
- de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus ;
- de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré, le 14 novembre 2016

Pour extrait conforme,
Le Maire,
SANS

